



Vélizy-Villacoublay

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
CANTON DE VERSAILLES -2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 septembre à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de Mme Magali Lamir, Vice-présidente du CCAS.

Présents :

Pour les administrateurs élus : Mme Michèle Menez, M. François Daviau, Mme Christiane Lasconjarias.

Pour les administrateurs nommés : Mme Michèle Cambron, M. Jean-Marc Chauveau, Mme Martine Desrues, Mme Muriel Garat, Mme Marina Lancelle, M. Lucien Legay.

Absents :

Mme Chrystelle Coffin
M. Pierre-François Brisabois.

A donné procuration :

M. Pascal Thévenot à Mme Magali Lamir

Délibération n°2025-22

OBJET : Rapport social unique

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9 bis A,

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n°2025-22

VU la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 5,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.231-4,

VU le Décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020, relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

CONSIDÉRANT que le rapport social unique est réalisé chaque année au titre de l'année civile écoulée, qu'il permet de dresser un bilan des ressources humaines et s'articule autour de 10 thématiques : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social et la discipline,

CONSIDÉRANT que ce rapport, ainsi que l'avis du Comité Social Territorial sur celui-ci sont transmis à l'assemblée délibérante,

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, Vice-Présidente du CCAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport social unique 2024,

DIT que le rapport social unique 2024 du CCAS est disponible sur le site internet de la Commune, dans la page dédiée au CCAS.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 18 septembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr